

MAXIMISER LES COTISATIONS À UN CELIAPP POUR ACHETER UNE PROPRIÉTÉ PLUS TÔT

Étude de cas : Amina et Sanjay

Amina et Sanjay sont un couple de jeunes Canadiens ayant l'intention d'acheter leur première propriété. Ils occupent tous deux un emploi satisfaisant et ont de bonnes connaissances en matière de finances. Par l'intermédiaire du grand-père d'Amina, le couple a rencontré une conseillère qui leur a parlé du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), et ils sont d'avis qu'il s'agit d'une bonne manière d'épargner pour une propriété.



Étude de cas



Amina et Sanjay souhaitent maximiser leurs CELIAPP dans une période de cinq ans. Ils ont l'intention de verser les cotisations maximales de 8 000 \$ par année dans leur compte respectif afin de parvenir au plafond à vie de 40 000 \$ en cinq ans¹. Seuls les titulaires d'un CELIAPP peuvent cotiser directement à leur propre compte et se servir de ces cotisations pour réduire leur revenu imposable. Amina et Sanjay ont bénéficié d'une aide financière lorsque les grands-parents d'Amina leur ont offert 10 000 \$ en guise de cadeau de mariage. Ils ont décidé de se servir de ce cadeau pour financer en partie leur première cotisation.



Même s'il a été difficile d'épargner, leur plan s'est plutôt bien déroulé, excepté lors de l'année 3, lors de laquelle Amina n'est pas parvenue à verser en entier sa cotisation de 8 000 \$ en raison d'une dépense imprévue. Cependant, elle a été en mesure de se rattraper à l'année 4 : elle a utilisé l'intégralité de ses droits de participation disponibles, sans verser de cotisation excédentaire et s'exposer à une pénalité².

Le plan d'Amina et de Sanjay à l'œuvre

Année	Cotisations d'Amina	Cotisations de Sanjay	Description des cotisations
Année 1	8 000 \$	8 000 \$	Cadeau de mariage de 10 000 \$ réparti entre les deux CELIAPP, plus une cotisation individuelle de 3 000 \$ chacun
Année 2	8 000 \$	8 000 \$	Montant maximal annuel des cotisations
Année 3	4 000 \$	8 000 \$	Amina a des droits inutilisés de participation de 4 000 \$
Année 4	12 000 \$	8 000 \$	Amina a utilisé ses droits inutilisés de participation de 4 000 \$ pour l'année 3 + ses droits de participation de 8 000 \$ pour l'année 4 = montant maximal des cotisations de 12 000 \$
Année 5	8 000 \$	8 000 \$	Montant maximal annuel des cotisations
Total des cotisations au CELIAPP à la fin de l'année 5	40 000 \$	40 000 \$	Chaque CELIAPP a atteint le plafond à vie



Amina et Sanjay ont réalisé leur rêve d'acheter une habitation admissible³ en se servant du CELIAPP comme plan d'épargne sur cinq ans, ce qui leur a permis d'accumuler une somme combinée de 80 000 \$.

Pendant cette période, ils peuvent également bénéficier de la croissance des placements sur une base libre d'impôt, ce qui pourrait augmenter la valeur de marché de leur CELIAPP au moment du retrait.

¹ La période de participation maximale commence lorsque vous ouvrez votre premier CELIAPP et se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient le premier des événements suivants : le 15^e anniversaire de l'ouverture de votre premier CELIAPP, vous atteignez l'âge de 71 ans, ou l'année suivant le premier retrait admissible de votre CELIAPP. ² Généralement, la pénalité correspond à 1 % par mois sur le montant excédentaire le plus élevé dans le compte durant le mois visé, et ce, pour chaque mois pendant lequel un montant de cotisation excédentaire est détenu dans le CELIAPP. ³ Pour obtenir de l'information additionnelle sur les CELIAPP, rendez-vous au <https://www.canada.ca/fr> et recherchez le terme « CELIAPP » dans la barre de recherche.

Pourquoi détenir un contrat de fonds distincts de l'Empire Vie dans votre CELIAPP?

Les contrats de fonds distincts de l'Empire Vie offrent de la flexibilité et un vaste choix d'options de placement, notamment une composition de 100 % en actions, ce qui vous permet de tirer parti du potentiel de croissance des marchés boursiers. De plus, les contrats de fonds distincts offrent de précieux avantages que d'autres instruments de placement n'offrent pas, notamment des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès, une protection potentielle contre une saisie par les créanciers ainsi que la capacité de contourner le processus successoral et d'homologation lorsqu'une personne est désignée comme bénéficiaire.

Comparaison de trois comptes enregistrés pouvant servir à épargner pour l'achat d'une propriété

Le tableau ci-dessous illustre les principales différences entre un CELIAPP (compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété), un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) et le régime d'accession à la propriété (RAP) par le biais d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

	CELIAPP	CELI	RAP dans un REER
Les droits de cotisation commencent à s'accumuler...	L'année où vous ouvrez le compte	L'année où vous atteignez l'âge de 18 ans	Après que vous avez gagné un revenu. Le RAP est accessible après que les actifs dans le REER sont en place depuis 90 jours.
Plafond à vie	40 000 \$	Cumulatif. Après que vous avez atteint l'âge de 18 ans, vos droits de cotisation augmentent chaque année selon le plafond annuel publié.	Le retrait maximal au titre du RAP est de 60 000 \$. (Le REER ne prévoit pas de plafond à vie, mais un plafond annuel est imposé.)
Plafond annuel	8 000 \$	7 000 \$ en 2024, mais ce montant est indexé selon l'inflation et pourrait augmenter pour n'importe quelle année à venir	18 % du revenu annuel gagné jusqu'à concurrence de 31 560 \$ en 2024
Durée du compte	Jusqu'au premier des événements suivants : <ul style="list-style-type: none">• 15^e anniversaire de l'ouverture de votre premier CELIAPP• vous atteignez l'âge de 71 ans• l'année suivant votre premier retrait admissible	Toute la vie à partir de l'âge de 18 ans	Jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. (Remarque : les REER doivent être transformés en FERR, utilisés pour acheter une rente, ou vidés de leurs sommes au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 71 ans.)
Dois-je rembourser les sommes retirées?	Non	Non	Oui. Les sommes retirées au titre du RAP doivent être redéposées dans votre REER dans les 15 années suivant le retrait* afin d'éviter que le montant devienne imposable.
Déductions d'impôt sur les cotisations admissibles	Les cotisations sont déductibles d'impôt, excepté lorsqu'il s'agit de transferts d'un REER.	Non admissible	Les cotisations sont déductibles d'impôt.
Les cotisations croissent-elles en franchise d'impôt?	Oui	Oui	Oui, conformément aux dispositions du REER.

* Pour les retraits effectués entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025, la période de remboursement est prolongée de trois ans.

Votre conseiller ou votre conseillère peut discuter avec vous de ces options afin de vous aider à bâtir votre plan d'épargne pour l'achat d'une première propriété.

Au sujet de l'Empire Vie

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez empire.ca pour obtenir de l'information additionnelle, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.



Pour découvrir si le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de l'Empire Vie vous convient, communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller ou visitez le empire.ca/fr/CELIAPP.

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie).

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Veuillez lire la brochure documentaire, le contrat et l'aperçu du fonds avant d'investir. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-3964-FR-05/24

